

**COMPTE RENDU DE LA 7ème SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2001**

Le 19 octobre 2001 sur convocation régulière du Maire en date du 12 octobre 2001, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 h 30 et fait l'appel.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de :

Monsieur CONTEJEAN	pouvoir à Madame JACQUEMAIN
Madame CHAMBREY	pouvoir à Madame COUR
Madame DE MELO	pouvoir à Monsieur TROSSAT
Madame VILMINOT	pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur LIRIA	pouvoir à Madame GUICHON

Excusé : Monsieur GRARDJI

Absents : Madame SASSATELLI, Mademoiselle ZIANE, Monsieur MANSOUR

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame PEREIRA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur SOMMER :

- propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.

Madame GUICHON :

- souhaite que lorsque des remarques sont faites sur les séances précédentes, celles-ci soient portées sur le compte rendu.

Monsieur CUGNEZ :

- demande s'il n'est pas possible de rapprocher le micro des membres de son groupe puisqu'ils font le plus de remarques et ont le plus de questions à poser.

Monsieur SOMMER :

- propose de débattre de la sonorisation de la salle au prochain budget.

**Vote** : 18 pour  
7 abstentions

Monsieur SOMMER :

- indique que deux points supplémentaires seront portés à l'ordre du jour en fin de séance. Il s'agit du vote d'une subvention en faveur des sinistrés de TOULOUSE et d'une motion relative au devenir du collège de GRAND-CHARMONT.

## **1) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2001**

Monsieur SOMMER :

- fait remarquer à l'assemblée que le budget supplémentaire qui va être présenté est le document officiel transmis à la Préfecture qui est toutefois moins accessible à la lecture que le document présenté auparavant.

Arrivée de Monsieur MANSOUR à 19 h 55.

Monsieur SOMMER :

- explique que face à la baisse importante de nos recettes (diverses dotations), quelques économies ont été réalisées et s'ajouteront à celles faites au BP.
- indique également que de nombreux investissements n'ont pas été réalisés cette année.

Monsieur CUGNEZ :

- demande si les équipements non renouvelés concernaient des équipements inutilisés ou peu utilisés au gymnase.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'étant donné que les travaux de réfection ne sont pas encore terminés, il n'y a donc pas lieu d'acheter du matériel cette année. Cependant, la CAPM ayant lancé un appel d'offres pour réaliser les travaux, il sera nécessaire de procéder à l'achat du matériel sportif au printemps prochain.

**Vote** : 19 pour  
7 abstentions

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

Art 011 : Charges à caractère général 49 500,00

**Vote** : 19 pour  
7 abstentions

Art 012 : Charges de personnel - 107 000,00

**Vote** : 19 pour  
7 abstentions

Art 65 : Autres charges de gestion courante - 58 000,00

**Vote** : 19 pour  
7 abstentions

Art 66 : Charges financières - 5000,00

**Vote** : 19 pour  
7 abstentions

Art 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement - 20 500,00

**Vote** : 19 pour  
7 abstentions

Art 023 : Virement à section investissement	- 1 010 000,00
<b>Vote</b> : 19 pour	
7 abstentions	
Art 675 : Valeur des immob. cédées	449 000,00
<b>Vote</b> : 19 pour	
7 abstentions	
Art 676 : Plus-values/cessions	5 000,00
<b>Vote</b> : 19 pour	
7 abstentions	
Art 68 : Dotations aux amortissements	- 15 000,00
<b>Vote</b> : 19 pour	
7 abstentions	
<i>Total</i>	- 712 000,00

**Recettes**

Art 70 : Produits de services	13 000,00
<b>Vote</b> : 19 pour	
7 abstentions	
Art 73 : Impôts et taxes	61 000,00
<b>Vote</b> : 19 pour	
7 abstentions	
Art 74 : Dotations et participations	- 1 483 000,00

**Monsieur SOMMER** :

- explique que la dotation de solidarité de la CAPM n'a pas pu être intégrée dans le BS car elle n'a été adoptée en conseil de CAPM que le 15 octobre seulement. Nous aurions dû percevoir 183 000 F si les mêmes bases de calcul avaient été maintenues en 2001 par rapport à l'année 2000. Les débats patients ont permis de bénéficier de 350 000 F, soit le double de ce qui était prévu. Cependant, cela ne correspond pas tout à fait à ce qu'on aurait souhaité

**Vote** : 19 pour  
            7 abstentions

Art 013 : Atténuation de charges	270 000,00
----------------------------------	------------

**Monsieur SOMMER** :

- indique qu'il s'agit de remboursements d'assurance maladie. Cependant, même si c'est intéressant financièrement, ce n'est pas le cas en ce qui concerne la vie des services car le taux d'absentéisme a été important, tant à cause des maladies que des accidents de travail. Des actions de prévention seront à mener à l'avenir dans ce domaine afin d'éviter les accidents.

- informe qu'après réunion représentants du personnel il leur a été proposé, qu'à l'issue des élections au CTP, de nommer 2 ACMOS (agents responsables des conditions de travail, de l'hygiène) qui agiront quotidiennement afin que les conditions de sécurité soient respectées.
- expose que deux personnes vont être nommées suivant les résultats des élections de CTP. La proposition faite consiste à donner une responsabilité de commandement, d'animation à un agent, le second sera un représentant élu du personnel qui aura une attention plus accrue sur le travail au quotidien.

Monsieur CUGNEZ :

- demande s'il existe des CHSCT comme dans le privé.

Monsieur SOMMER :

- répond que cela n'existe pas, c'est pourquoi ces deux personnes seront nommées. Elles seront chargées de mettre le secrétaire général et le directeur des Services Techniques au courant des problèmes de sécurité.

Monsieur PERNIN :

- précise qu'ils n'ont pas de responsabilité hiérarchique. Ils ont une liberté pour juger de la sécurité.

Madame GUICHON :

- demande s'ils bénéficieront d'une formation spécifique.

Monsieur SOMMER :

- répond que la formation sera dispensée par le Centre de Gestion.

**Vote :** 19 pour  
7 abstentions

Art 77 : Produits exceptionnels 370 000,00

**Vote :** 19 pour  
7 abstentions

Art 776 : Moins values/cessions 57 000,00

**Vote :** 19 pour  
7 abstentions

*Total* - 712 000,00

Balance - 712 000,00

**Vote :** 19 pour  
7 abstentions

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Chap 16 : Remb. d'emprunts - 10 000,00

<b>Vote : 19 pour</b>	
7 abstentions	
Chap 19 : Diff. Sur réalisation d'immob.	57 000,00
<b>Vote : 19 pour</b>	
7 abstentions	
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	31 000,00
<b>Vote : 19 pour</b>	
7 abstentions	
Chap 21 : Immobilisations corporelles	- 44 000,00
<b>Vote : 19 pour</b>	
7 abstentions	
Chap 23 : Immobilisations en cours	42 000,00
<b>Vote : 19 pour</b>	
7 abstentions	
<b><u>Recettes</u></b>	
Chap 13 : section d'investissements	48 000,00
<b>Vote : 19 pour</b>	
7 abstentions	
<b><u>Opération 001 : ONA</u></b>	
Art 13 : subvention d'investissement	21 000,00
<b>Vote : 19 pour</b>	
7 abstentions	
<b><u>Opération 002 : Aménagement centre ville 5è tranche Sochaux</u></b>	
Dépenses	- 21 000,00
<b>Vote : 19 pour</b>	
7 abstentions	
<b><u>Opération 003 : Clôture périmètre stade Musner</u></b>	
Dépenses	- 10 000,00
<b>Vote : 19 pour</b>	
7 abstentions	
<b><u>Opération 102 : Travaux ONF</u></b>	
Recettes	7 500,00
<b>Vote : 19 pour</b>	
7 abstentions	
<b><u>Opération 104 : Réfection toiture salle polyvalente</u></b>	
Dépenses	- 520 000,00

Monsieur SOMMER :

- explique que la réfection de la toiture ne s'est pas faite cette année et qu'il a été demandé aux services techniques de réparer les fuites existantes. Cette opération sera à réaliser en 2002 ou au plus tard en 2003.

**Vote :** 19 pour  
7 abstentions

**Opération 908 : Aménagement centre ville 4<sup>ème</sup> tranche**

Dépenses	- 1 000,00
Recettes	19 500,00

**Vote :** 19 pour  
7 abstentions

**Opération 913 : Travaux restructuration locaux sociaux**

Dépenses	- 5 000,00
----------	------------

**Vote :** 19 pour  
7 abstentions

Total des dépenses de l'exercice - 481 000,00

Total des recettes de l'exercice - 481 000,00

**Vote :** 19 pour  
7 abstentions

**2) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2000**

Monsieur SOMMER :

- rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats de clôture issus des comptes administratifs et de gestion.

***Pour l'année 2000***

- ◆ La section d'investissement laisse apparaître un déficit de 1 308 205,69 F ainsi qu'un déficit du solde des restes à réaliser de 978 100,00 F, soit un besoin de financement de 2 286 305,69 F
- ◆ La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 3 213 214,72 F.
- rappelle que le conseil municipal lors de l'adoption du budget primitif 2001 avait décidé de reprendre par anticipation le résultat de fonctionnement 2000, soit 926 909,03 F (ce qui correspond à 3 213 214,72 F – 2 286 305,69 F).
- indique qu'il convient de reprendre au budget supplémentaire les écritures nécessaires à la couverture d'investissement, c'est-à-dire 1 308 205,69 F en dépenses et 2 286 305,69 F en recettes.

**Vote :** 19 pour  
7 abstentions

### **3) CONVENTION SAFC POUR ZONE D'HABITAT GROUPE DES JONCHETS**

Monsieur REBOURCET :

- fait part à l'assemblée du projet de convention pour la zone d'habitat groupé des Jonchets. La commune souhaite réaliser une opération d'aménagement urbain permettant le développement d'un quartier d'habitat sur la zone des Jonchets. Le périmètre d'étude est d'environ 11 ha.
- indique qu'il a été demandé à la SAFC de développer et de présenter un projet d'aménagement qui tiendra compte des principes arrêtés par la commune.
- expose les objets de la convention, à savoir faire procéder à des études de faisabilité, arrêter précisément la localisation et le programme, préciser les modalités de réalisation éventuelle, confier la réalisation des études à la SAFC.
- Explique ce qui a été convenu :

#### ***Article 1 : mission du contractant***

La commune confie à la SAFC, qui accepte, l'ensemble des missions d'études de faisabilité et la réalisation de l'opération d'aménagement dont le contenu est défini ci-après. A compter de la prise d'effet de la présente convention, la SAFC engagera les études de faisabilité :

##### *a) la définition du programme*

- étude quantitative et qualitative (demande, offre...) permettant de définir un programme précisant la répartition entre locatif (social et privé) et accession,
- étude d'insertion urbanistique et fonctionnelle respectant les principes d'aménagements validés par la commune et précisés dans le document « urbanisation de la plaine des Jonchets ». Cette étude portera notamment sur les éléments techniques généraux de la zone (géologie, dossier loi sur l'eau )avec un avant projet sommaire des infrastructures concernant la voirie, les chemins piétons / cycles, les réseaux, les noues et un bilan financier prévisionnel
- définition d'un phasage d'aménagement et d'un planning prévisionnel de réalisation.

L'accomplissement de la phase « b » ne s'effectuera qu'après validation par la commune du programme d'aménagement proposé par la SAFC.

##### *b) engagement des procédures d'aménagement*

Après validation de l'ensemble des éléments du programme tel que définis au « a », la commune s'engage à démarrer les procédures d'aménagement (lotissement, ZAC et permis groupé) qui feront l'objet de conventions spécifiques.

## ***Article 2 : convention d'exécution***

### 2.1. intervenants

La SAFC réalisera sa mission en étroite concertation avec la commune et les divers prescripteurs concernés au titre des aspects réglementaires ou techniques de cette zone (DDE, CAPM...).

Pour l'exécution de sa mission, la SAFC pourra faire appel à tout intervenant technique dont le concours lui apparaît nécessaire, à charge pour elle d'en assurer la rémunération complète, sans aucune participation financière de la commune.

La commune pourra se faire assister de tout conseil de son choix. Le coût de l'intervention des représentants mandatés par la commune restera à la charge de celle-ci.

### 2.2 financement des études

Le coût des études à la charge de la SAFC est fixé forfaitairement à 30 489,80 Euros.

- a) la commune décide de confier la réalisation à la SAFC. Le coût de l'ensemble des études et interventions, ainsi que les frais financiers exposés par la SAFC, seront pris en compte dans le bilan de l'opération.
- b) si la commune ne donnait pas de suite aux études, elle devrait régler à la SAFC dans un délai de six mois, les frais engagés, soit 25 493,15 Euros HT correspondant aux frais d'études et de réalisation des différents dossiers.
- c) s'il s'avérait que les conclusions des études ne permettent pas que l'aménagement puisse trouver un aboutissement favorable, les frais des études resteraient à la charge de la SAFC sauf à ce que la collectivité soit recherchée sur la base d'une faute ou d'un dol.

### 2.3 Réalisation aménagement de la zone

Si les études s'avèrent positives, la commune confiera à la SAFC la réalisation et l'aménagement de la zone concernée.

Par ailleurs, et si nécessaire, la commune s'engage à intervenir auprès des concessionnaires de services publics et des administrateurs afin de faciliter à la SAFC l'accomplissement de sa mission d'études préalables.

## ***Article 3 : information du public***

La SAFC pourra être appelée, dès que la commune le jugera opportun, à participer aux actions de concertation prévues dans le cadre de la révision du PLU destinées à informer et recueillir l'avis du public sur l'opération envisagée.

#### ***Article 4 : délai d'exécution des études et fourniture des résultats***

##### **4.1 Délai d'exécution des études**

Les études de faisabilité seront présentées à la commune dans un délai de quatre mois, à compter du 19/10/2001 et de la remise effective par la commune et par les tiers désignés par elle de l'ensemble des documents nécessaires à la synthèse. Il est précisé que la SAFC ne peut être tenue responsable des délais et retards imputables aux tiers désignés par la ville.

##### **4.2 Fourniture des résultats**

La SAFC fournira les résultats de ces études en trois exemplaires dont un reproductible ; étant précisé que la commune obligera les tiers qu'elle aura désignés, à remettre à la SAFC le même nombre d'exemplaires.

#### ***Article 5 : avenant***

Toute modification du contenu de la mission fera l'objet d'un avenant à la présente.

#### ***Article 6 : règlement des litiges***

Les litiges éventuels, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, seront déferés à la juridiction compétente.

#### ***Article 7 : entrée en vigueur du présent contrat***

7.1 Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

7.2 Le présent contrat expirera après la remise des études de faisabilité tel que définies à l'article 2 et selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente.

##### **Monsieur GRILLON :**

- demande si les propriétaires des terrains ont été contactés.

##### **Monsieur SOMMER :**

- informe que l'ensemble des propriétaires fonciers ainsi que des riverains ont reçu un courrier les avisant du projet de la commune et ont été invités à venir en mairie le rencontrer afin de formuler leurs remarques. A ce jour une très grande partie des personnes a été reçue et il ressort des ces entrevues une quasi unanimité quant à la vente de leurs terrains.
- rappelle qu'il circule de fausses informations quant au prix payé aux propriétaires des Jonchets. Un prix moyen d'environ 62,46 F/m<sup>2</sup> est appliqué sur les terrains du lotissement.

##### **Monsieur MIGUEL :**

- demande quelle est la raison de disparités assez conséquentes entre les différents terrains.

##### **Monsieur SOMMER :**

- répond que c'est fonction de l'emplacement du terrain et de la distance de viabilité.

**Vote : 25 pour**  
**1 abstention**

Monsieur CUGNEZ :

- revient à la page 13 du compte rendu précédent en demandant pourquoi le prix indiqué se montait à 22 F.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'il s'agit là de la première tranche.

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que des négociations amiables avaient été réalisées sur les tarifs pratiqués.

Monsieur CUGNEZ :

- déplore le manque d'informations et estime que les remarques et informations diverses fournies par les habitants seront fort utiles.

#### **4) AVENANT N° 17 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES.**

Monsieur SOMMER :

- rappelle que cela concerne le parce locatif SAFC, Habitat 25, le centre de préformation professionnelle du Pays de Montbéliard, la Gestrim, le centre médico-social ainsi que les groupes scolaires Pergaud et Curie.
- expose l'objet de l'avenant, à savoir redéfinir les prix de la chaleur fournie par la chaufferie de Champvallon de BETHONCOURT aux signataires du contrat, d'adapter la formule de révision des prix au nouveau mode de fonctionnement de la chaufferie (gaz ou fuel en cogénération) et d'intégrer au contrat la suppression du groupe scolaire élémentaire Pergaud.
- explique que le dernier point fait apparaître une économie possible de 40 000 FTTC environ pour une saison de chauffe, sachant que cette économie peut varier sensiblement en fonction de l'évolution des coûts de l'énergie et de la rigueur plus ou moins prononcée de l'hiver.
- démontre que la réduction d'environ 10 % sur le prix de la fourniture de chaleur se traduirait de la manière suivante :

- Ø contrat PERIN (valeur au BP 2001) : 158 000 F
- Ø incidence de la suppression de Pergaud : 158 000 F – 40 000 F = 118 000 F
- Ø économie de 10 % sur le reste du contrat : 118 000 F x 10 % = - 11 800 FTTC
- Ø économie totale théorique pour la commune : - 51 800 FTTC

Monsieur GRILLON :

- se dit sensible à cette négociation qui apporte une réduction de 15 % et demande quelle est la date de signature initiale du contrat.

Monsieur PINTUCCI :

- répond qu'il s'agit du 17<sup>ème</sup> avenant et que le contrat engage la SAFC et Habitat 25 pour l'ensemble de leur parc locatif. Habitat 25 avait l'intention de se désolidariser du réseau de chaleur pour construire éventuellement sa propre chaufferie et il y avait un risque fort mais aussi pour les autres clients du réseau de chaleur car le coût aurait pu augmenter. Des négociations après ont été engagées et lorsque Dalkia a fait cet effort, Habitat 25 a acquiescé à ces conditions.

Monsieur GRILLON :

- demande si la ville a fait une étude lorsque Habitat 25 souhaitait avoir sa propre chaufferie afin de voir quel était l'intérêt d'avoir sa propre chaufferie, sachant qu'avec une chaufferie collective la période de mise en chauffe est la même pour tout le monde alors qu'avec une chaufferie individuelle il est plus facile de réagir face aux conditions météo.

Monsieur MIGUEL :

- demande si économiquement parlant il est intéressant de conserver ce type de contrat ou si ce ne serait pas mieux d'avoir une chaufferie individuelle puisque le gaz passe partout et permettrait d'avoir une certaine autonomie au niveau du démarrage et des écoles.

Monsieur PINTUCCI :

- on pourrait se demander si les bâtiments qui restent au niveau communal pourraient être bénéficiaires en ayant leur propre chaufferie. Cependant, dès lors qu'on se désolidarise du réseau de chaleur, ce sont les locataires qui paieront la différence,

**Vote :** 19 pour  
7 abstentions

**5a) EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CAPM A LA CREATION ET A LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DESTINEES A SUPPORTER DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS**

Monsieur SOMMER :

- explique que cette compétence nouvelle de la CAPM a pour objet de créer des infrastructures spécifiques destinées à supporter des réseaux de télécommunications à haut débit, lesquels n'existent pas actuellement ni sur l'aire urbaine, ni sur le Pays de Montbéliard.
- indique que la CAPM, la communauté d'agglomération belfortaine, les conseils généraux du Territoire de Belfort et du Doubs ont retenu les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication comme l'un des axes stratégiques à développer en priorité, en soutien aux filières économiques traditionnelles et émergente et dans l'objectif de développer de nouveaux pôles de compétences permettant de créer des emplois, de valoriser l'image et l'identité du Nord Est Franche-Comté.
- précise qu'au titre de l'aménagement et du développement de leur territoire ces collectivités souhaitent mettre en œuvre un réseau de télécommunications à haut débit au bénéfice, dans un premier temps, de communautés identifiées d'utilisateurs des secteurs économiques du tertiaire, du secondaire et des administrations.

- souligne que les opérateurs de télécommunication en matière de haut débit ne s'intéressent aujourd'hui qu'aux agglomérations > 100 000 habitants. C'est pourquoi, en se fédérant à l'échelle de l'aire urbaine, c'est un pôle de 273 000 habitants qui serait créé, ce qui permettrait d'accélérer la mise en œuvre du haut débit et d'obtenir des coûts maîtrisés.
- informe que le transfert de compétences porte sur la création et la gestion d'infrastructures de télécommunication qui serait mis à disposition d'opérateurs dans le but de fournir des services de télécommunication et de transfert de données aux utilisateurs désignés ci-dessus.
- confirme que chaque commune pourra, à l'avenir, déployer ses propres infrastructures avec l'opérateur de son choix afin de raccorder de manière indépendante des services de télécommunication à des tiers.
- souligne le fait qu'une démarche collective de ce type se situant dans un contexte de création d'infrastructures de télécommunication indépendantes de celles de France Télécom favoriserait une situation de concurrence avec la multiplication des opérateurs sur le territoire Nord Est Franche-Comté ainsi qu'une baisse des coûts des services de télécommunication.
- insiste sur la volonté existante de doter le bassin d'emplois d'un réseau à haut débit à destination des entreprises pour assurer le développement économique du Pays de Montbéliard et de l'ensemble de l'aire urbaine.
- affirme qu'il s'agit d'une volonté importante affichée par le gouvernement au cours de ces dernières années de doter l'ensemble du pays d'un axe de nouvelles technologies d'informations et de télécommunications. Le contrat de plan a fait un axe fort de ces politiques car il fallait avoir un réseau le plus dense possible au niveau de la Franche-Comté, même si un réseau existe à Besançon, dans la grande couronne parisienne et en Alsace.
- explique que la région Franche-Comté a décidé de travailler à l'extension du réseau national afin de conforter le secteur de l'enseignement et de la recherche, mais aussi le développement économique de notre bassin d'emplois et le pôle multimédia dans l'aire urbaine.
- souligne le fait que de nombreuses entreprises de la région ont manifesté leurs besoins. Il est nécessaire, lorsqu'on désire concevoir des produits nouveaux, d'être en mesure de communiquer en simultané entre les diverses sociétés.
- rappelle que les entreprises se sont spécialisées dans certains domaines mais il y a nécessité de tisser des collaborations très solides dans un espace temps le plus réduit possible et c'est là que le réseau à haut débit prend toute son importance.
- informe que la CAPM a commandé une étude. Des discussions ont été engagées à l'échelon de l'aire urbaine pour que des projets soient développés à cette échelle. Le seul établissement public qui possède une dimension suffisante en termes financiers et techniques pour piloter un tel projet est la CAPM. Cependant la loi sur l'intercommunalité donne la compétence à la CAPM si les 2/3 des communes membres acceptent de lui confier cette compétence.

- explique que la CAPM pourra créer l'infrastructure, la piloter et la financer. Quand tout sera installé, il faudra louer le réseau à un fermier qui devra le faire vivre en payant une redevance à la CAPM.
- indique qu'en ce qui concerne le financement d'une telle opération, le premier réseau permettant d'irriguer les grandes zones de développement représente environ 50 MF ; le maillage aire urbaine étant de 230 MF, tenant compte du fait que si cela ne se réalise pas, les entreprises investiront ailleurs.
- explique que ce projet va être financé à hauteur de 70 % au titre du contrat de plan et de la Région, avec des apports du Conseil Général et des fonds européens.
- soulève le fait que des questions ont été posées en ce qui concerne les conséquences ou la gêne engendrées par un tel réseau mais les techniques employées permettent des rythmes de travail soutenus et de provoquer peu de dégâts.

Monsieur CUGNEZ :

- demande qui financera les 30 % qui ne sont pas pris en charge par l'Etat.

Monsieur SOMMER :

- répond que la CAPM y pourvoira.

Monsieur GRILLON :

- demande sur combien de temps portent les investissements, s'il existe une cartographie de l'existant fait par des opérateurs tels que Télécom et la SAPRR et souhaite une étude technico économique plus poussée.

Monsieur SOMMER :

- répond que l'étude faite par le cabinet au bénéfice de la CAPM a pour but de faire ressortir l'intérêt pour l'aire urbaine de se doter d'un tel réseau. Dans le cadre du développement de l'aire urbaine il est nécessaire de donner à la CAPM la possibilité de boucler ce budget.

Monsieur GRILLON :

- émet l'idée que depuis que le monopole Télécom est ouvert, la commune pourrait créer ce type d'infrastructures sur son territoire si elle le souhaitait. Cependant, si on prend l'option citée plus haut, nous serons obligés de louer à la CAPM l'utilisation du réseau haut débit.

Monsieur PINTUCCI :

- explique que la Mairie est les services techniques sont déjà reliés grâce à la fibre optique et que cela coûte 3 500 F/an pour louer un fourreau à France Télécom, la fibre optique nous appartenant. Toutefois pour amener aux ateliers des problèmes émergent en ce sens que la continuité du réseau Télécom n'existe pas, d'autre par au-delà d'un km de distance la loi considère que c'est du réseau commercial, ce qui oblige à passer par un réseau commercial.

Monsieur PERNIN :

- estime que la fibre optique n'est pas l'avenir dans les réseaux locaux car l'ADSN va se développer sur le Pays de Montbéliard. La fibre optique se situe bien dans un créneau

professionnel, dans le transfert de données principalement mais aujourd'hui si on avait des transferts de données à faire sur la commune de façon autonome, on passerait par un système ADSN qui coûterait moins cher.

Monsieur CUGNEZ :

- demande si la baisse des coûts de télécommunication a été estimée.

Monsieur SOMMER :

- répond que ce n'est pas le cas actuellement et seule la mise en concurrence d'un certain nombre d'opérateurs permettra une diminution des prix.

Monsieur MIGUEL :

- émet l'avis que lorsque le transfert de compétence sera advenu, la CAPM sera seule à décider.

Monsieur SOMMER :

- rassure l'assemblée car le conseil de la CAPM continuera à voter ou non les crédits. La CAPM n'aura donc pas toute liberté d'action.

**Vote :** 25 pour  
1 abstention

#### **5b) TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CAPM : REALISATION D'UNE MAISON DES SYNDICATS – BOURSE DU TRAVAIL**

Monsieur SOMMER :

- informe l'assemblée du souhait de la CAPM de se voir attribuer une compétence nouvelle, soumise au vote des divers conseils municipaux..
- expose la requête formulée à diverses reprises, tant au DUPM qu'à la CAPM maintenant, par les organisations syndicales pour la création du Maison des Syndicats/Bourse de Travail permettant le regroupement, sur un site unique, de l'ensemble des Unions locales Interprofessionnelles.
- indique que les besoins immobiliers estimés par les cinq Unions locales est de l'ordre de 1250 m<sup>2</sup>, hors circulation et parties communes.
- fait part de la décision du conseil de communauté lors de sa séance du 09 juillet 2001, à savoir :
- autoriser le Président à engager la procédure de consultation des conseils municipaux et de se prononcer favorablement sur l'extension des compétences de la CAPM à cette réalisation destinée à demeurer dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération.
- propose d'apporter un amendement permettant aux syndicats représentatifs de l'éducation nationale de pouvoir également disposer de ces nouveaux locaux

Monsieur CUGNEZ :

- s'interroge sur le bien fondé d'un regroupement de syndicats privés avec les autres syndicats. Ne risque-t-on pas des problèmes de fonctionnement.

- estime nécessaire, dans cette éventualité de repenser les dimensions et de trouver un local pas trop éloigné.

Monsieur GRILLON :

- demande s'il est possible de procéder à des votes séparés.

*Transfert de compétence à la CAPM*

**Vote :** Unanimité

*Ouverture à des syndicats associés*

**Vote :** 19 pour  
6 contre  
1 abstention

## **6) DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur MUNNIER :

- propose de désigner les délégués aux différents conseils d'administration des écoles élémentaires et maternelles de la commune.

***Elémentaire Bataille***

Titulaire : Mme PEREIRA Sandrine

Suppléant : Mr CUGNEZ

***Maternelle Bataille***

Titulaire : Mme PEREIRA Sandrine

Suppléant : Mr CUGNEZ

***Elémentaire Curie/Pergaud***

Titulaire : Mr MANSOUR Abdelhafid

Suppléant : Mr LIRIA

***Maternelle Curie***

Titulaire : Mr MANSOUR Abdelhafid

Suppléant : Mr LIRIA

***Maternelle Pergaud***

Titulaire : Mr GRARADJI Mourad

Suppléant : Mr GRILLON

***Primaire Fort-Lachaux***

Titulaire : Mme VILMINOT Aline

Suppléant : Mme BATTAGLIA

***Lycée Professionnel***

2 Titulaires : Mme RECEVEUR MARCHAL Françoise et : Mme DAVIAS Maryse

***Collège***

Titulaire : Mr MUNNIER Jean-Paul

Suppléant : Mme GUICHON

*Titulaire*

**Vote :** 21 pour

*Suppléants*

**Vote** : 20 pour  
1 blanc

Monsieur CUGNEZ :

- demande s'il est possible au suppléant de siéger avec le titulaire.

Monsieur MUNNIER :

- est d'accord à condition qu'il ne vote pas et ne pose pas de questions. Il sera demandé aux directeurs d'écoles de convoquer suppléants et titulaires.

Monsieur CUGNEZ :

- fait remarquer que si le directeur de l'école accepte que le suppléant également pose des questions, ce serait bénéfique pour le fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles.

Monsieur GRILLON :

- souhaite qu'un courrier soit envoyé aux différents établissements spécifiant l'ouverture à la majorité et à l'opposition.

Monsieur MUNNIER :

- demande qu'il y ait consultation entre titulaire et suppléant afin qu'un des deux soit toujours présent.

**7) DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE TRAME ET DE L'AOE**

Madame VILLECOURT :

- propose de procéder à la désignation de trois délégués titulaires qui représenteront la ville au conseil d'administration de TRAME, ainsi que trois autres délégués pour le conseil d'administration de l'AOE.

***TRAME***

Sont candidats : Rolande DUBAIL  
Christine VILLECOURT  
Brigitte GUICHON

**Vote** : 21 pour

***AOE***

Sont candidats : Aline VILMINOT  
Christine VILLECOURT  
Aube LIRIA

**Vote** : 21 pour

## **8) DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PERGAUD/CURIE**

Monsieur MUNNIER :

- rappelle que depuis la rentrée scolaire, les élèves des écoles élémentaires Curie et Pergaud ont été regroupés dans les mêmes locaux, l'école Curie.
- propose, en mémoire de notre regretté Maire, Daniel JEANNEY, dont l'action en faveur de la jeunesse aura été un des axes forts de sa politique commune, d'appeler ce nouvel établissement scolaire « école élémentaire Daniel JEANNEY ».

Madame DESLOGES :

- est d'accord sur le principe de cette proposition mais demande pourquoi il ne serait pas conservé le nom « Pergaud-Curie ». En effet, le nom de Daniel JEANNEY, pourrait être donné à une des nouvelles rues en passe d'être créées, de même que le nom d'autres personnes ayant œuvré pour la commune.

Madame RECEVEUR MARCHAL :

- répond qu'il est important d'avoir un seul nom pour le groupe scolaire afin de faire l'unité.

Monsieur GRILLON :

- confirme l'intérêt d'honorer la mémoire de Daniel JEANNEY en baptisant une place ou une rue.

Monsieur SOMMER :

- propose de ne pas prendre de décision aujourd'hui quant au nom de l'école.

## **9) DELEGATIONS GENERALES DU MAIRE**

Monsieur TROSSAT :

- demande à l'assemblée de bien vouloir donner au Maire les délégations ci-après pour toute la durée du mandat.
  - 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6) de passer les contrats d'assurance ;
  - 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
  - 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 F ;
  - 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 (1) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - 16) d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
  - 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
  - 18) De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier local.
- rappelle que la présente délégation peut-être retirée à tout moment par l'assemblée délibérante si elle le juge indispensable.

Arrivée de Georges CONTEJEAN à 21 h 50

**Vote** : Unanimité

## **10) DIVERS**

Monsieur SOMMER :

- propose d'accorder une subvention de 2 500 F aux sinistrés de TOULOUSE, sachant que l'élan de solidarité a été très grand.

Monsieur PERNIN :

- demande à qui sera versé ce qui va être voté.

Monsieur SOMMER :

- répond que ce sera au profit du compte solidarité des sinistrés.

**Vote** : Unanimité

Monsieur MUNNIER :

- souligne l'intention du Conseil général de modifier la carte scolaire en regroupant les collèges de BETHONCOURT et de GRAND-CHARMONT et donne lecture de la motion relative au devenir du collège de notre commune, soutenue par Monsieur Noël GAUTHIER, conseiller général du canton, les enseignants et le personnel du collège, la FCPE et la PEEP.

Considérant que la collège « Gustave Courbet » implanté sur la commune de Grand-Charmont devient vétuste (établissement de type Pailleron) et voit ses effectifs s'amoinrir régulièrement, le Conseil Général du Doubs envisage de procéder à sa fermeture. Il propose que les collèges de Grand-Charmont et de Bethoncourt fusionnent en un seul établissement sur le site du lycée « La Pierre Martin ».

Considérant les réunions organisées par Monsieur le Maire de Grand-Charmont et le Conseiller Général du canton, les enseignants, le personnel administratif, et avec les parents d'élèves, il est apparu clairement que la vocation d'un collège est à la fois un lieu où l'on dispense un enseignement, mais également un espace de rencontre et de formation du citoyen.

Si chacun est conscient que la diminution importante des effectifs scolarisés dans les collèges du Pays de Montbéliard induit inévitablement des restructurations voire des fermetures d'établissements, il paraît néanmoins impérieux d'être extrêmement vigilant à maintenir une intelligente mixité dans des collèges sécurisés où l'on continuera à dispenser un enseignement de qualité.

Aussi, tous les partenaires (enseignants, personnel de l'éducation nationale, parents d'élèves, élus) refusent d'envisager un collège qui regrouperait les élèves issus uniquement de deux quartiers sensibles que sont « Champvallon » à Bethoncourt et les « Fougères » à Grand-Charmont.

En accord avec l'ensemble des partenaires rencontrés, le conseil municipal émet les propositions ci-après :

*I – Lancement d'un débat à l'échelle de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard sur l'avenir des collèges, des lycées, animé par les élus de la CAPM, du Conseil Général, du Conseil Régional, des représentants de l'Education Nationale, des directeurs d'établissements ainsi que des représentants des parents d'élèves.*

*Cette conférence aurait pour mission d'établir des propositions en matière d'implantation de collèges et de lycées, de définition de cartes scolaires, et d'offre pédagogique spécifique à chaque établissement avec l'objectif que les collèges deviennent complémentaires.*

*La présence de lycées et de collèges constitue un élément prépondérant dans l'aménagement du territoire que les élus locaux doivent intégrer dans l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et du grand projet de ville.*

*II – La réflexion qui doit être engagée devra aboutir rapidement à des conclusions concrètes. Cependant, cela induit à ce que le Conseil Général accepte momentanément d'ajourner ses décisions.*

*III – Il apparaît également indispensable que le Conseil Général adopte une politique similaire pour le secteur urbain comme pour les secteurs ruraux où les collèges ne sont pas obligatoirement des collèges 600.*

*IV – Les projets d'urbanisme doivent être intégrés dans la prise de décision car le collège est un élément d'attractivité, de réussite, permettant d'accueillir des populations nouvelles.*

*V – La concertation nous conduit à solliciter une rencontre avec le Président du Conseil Général et l'Inspecteur d'Académie.*

*VI – Nous souhaitons qu'il soit donné suite à la demande faite lors de la réunion du conseil de la CAPM du 15/10/2001 au président de l'EPCI, de prendre l'initiative, en concertation avec le Conseil Général et le Conseil Régional, de réaliser ces rencontres avec toutes les parties concernées afin de nous aider à trouver les solutions les plus adéquates dans l'intérêt des enfants, d'un enseignement de qualité dispensé par des enseignants dont la conscience professionnelle n'est plus à démontrer, et d'un aménagement du territoire le plus cohérent possible.*

Madame GUICHON :

- exprime une interrogation de Monsieur LIRIA qui voudrait connaître le motif pour lequel les élus n'ont pas été conviés à la réunion de début octobre avec le Conseil Général au collège.

Monsieur SOMMER :

- indique qu'à la rentrée une réflexion a été engagée avec les parents d'élèves, le personnel enseignant, administratif et technique et qu'effectivement il aurait peut-être été intéressant d'inviter les élus.

Madame GUICHON :

- souhaite une rencontre débat avec les personnes du collège et les élus afin de pouvoir en discuter.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'une réunion plénière avec l'ensemble des intervenants sera organisée afin de tenter de construire des propositions alternatives à celle du Conseil Général mais souhaite qu'il s'agisse d'une réflexion globale à l'échelle du Pays de Montbéliard.

Madame GUICHON :

- estime qu'il faudrait déjà en débattre au sein de Grand-Charmont et passer ensuite à la CAPM.

Monsieur GRILLON :

- demande quels sont les effectifs des collègues.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'il y a 196 enfants à Grand-Charmont, 550 à Sochaux et 350 à Bethoncourt.

**Vote** : Unanimité

Monsieur TROSSAT :

- signale le départ en retraite de Madame HUMBERT.

Monsieur CONTEJEAN :

- informe l'assemblée qu'il revient de Besançon où il représentait la commune au palmarès des villes fleuries et indique que la ville maintient ses 3 fleurs.

Monsieur CUGNEZ :

- demande qui siègera à la commission communale des impôts.

Monsieur SOMMER :

- lui propose d'appeler en mairie pour toutes précisions.

L'ordre du jour étant terminé, le Maire lève la séance à 22 h 15.